



DELIBERATION n° 12 - 2021

En date du 16 mars 2021

Portant sur

La transformation du bureau de Poste en Agence Postale

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 16 mars 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 1^{er} mars 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mr Jean-Luc GARCIA, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,

M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.

M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, Mme DE PAIVA Régine, adjointes.

Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, Mme TALLET Emilie, M. André GAILLARD, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s : Mme Virginie BASSALER, Mme Océane MICAUD, conseillères municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une proposition a été faite par La Poste de transformer le bureau de poste en Agence Postale Communale, conformément au contrat de présence postale 2020-2022.

Considérant qu'une convention devra être signée entre la commune et la Poste pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Considérant que la Commission Départementale de Présence Postale pourra participer financièrement à la création de cette agence Postale via le Fonds de Péréquation à la demande de la mairie et après validation du projet.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

DECIDE

Article 1 :

- d'accepter la transformation du bureau de Poste en Agence Postale,
- de demander l'intervention maximum du fonds de péréquation (travaux, matériels et mobiliers)
- de demander l'installation d'un îlot numérique.

Article 2 :

D'autoriser Mr le Maire à signer la convention établie avec La Poste ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

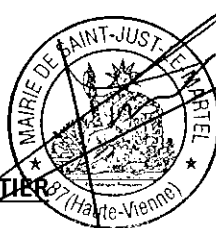
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	18
Vote contre	3
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 22 mars 2021

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 22 mars 2021
- Publié le 22 mars 2021

